



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

- N°16 -

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120\_16-DE

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Admission de créances**  
**éteintes - budget**  
**annexe EAU 2025**

**SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le  
mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la  
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT,  
Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,  
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia  
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN,  
Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard  
DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNE et  
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,  
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Michel COMBRONDE à David DERROSSIS,  
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,  
Sérap ALP à Francis ROUX,  
Farida LAID à Bernard DUNIAT,  
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ

C.M. 20.01.2026  
 - N°16 -

### ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE EAU 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du SGC de THIERS dans les délais légaux ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement) ;
- Considérant l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause ;

**CRÉANCES ÉTEINTES budget 01401  
 compte 6542  
 Liste n°7972800632**

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>535,74 €</b>	<b>29,48 €</b>	<b>565,22 €</b>

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- Admet en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 535,74 euros HT soit 565,22 euros TTC ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, compte 6542 – Crées éteintes, prévu à cet effet ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER